



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 25 octobre 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 17 octobre 2012		
Date d'affichage 18 octobre 2012		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service urbanisme – Nomination de la « placette du Vieux Moulin »</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille douze, le vingt-cinq octobre deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

COIQUAULT Jean-Pierre donne procuration à ROUX Jean-Paul,
DROESCH Michel donne procuration à LAURERI Philippe,
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il souhaite nommer la placette située au sud de la traverse du vieux moulin.

Il propose au conseil municipal de l'appeler « placette du vieux moulin » en rappel de la traverse du vieux moulin située à proximité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer la placette située au sud de la traverse du vieux moulin,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **NOMME** cette placette : « placette du vieux moulin ».

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

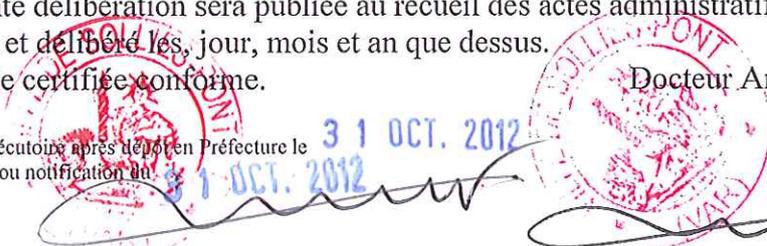
Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

31 OCT. 2012

31 OCT. 2012

Docteur André GARRON
Maire



0 0 00 0000 0000
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 0000 0 0

000 0 00 0 0 0000
0 0 00 0 0 00 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0000 000 00 000 000 00 0

0000 00 0000 0000 000 000
0 0 000 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 0 0000 0 0 0

Handwritten mark or signature in the bottom right corner.

0 0 00 0000 000
0 0 0 0 00 00 0
0 0 0 0 0 0000 0
0 0 0 0 0 0 000
0 0 0 0 0000 0 0
00 00 0000 0
00 0 00 00 0 0000
0 0 00 0 0 00 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0000 000 000 000
0000 0000 000 0000
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 00 0 0 0
0000 0 0 0

